



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°8-2020-053

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2020

# Sommaire

## Préfecture 08

8-2020-06-19-006 - Arrêté du 19 juin 20 définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations (2 pages) Page 3

8-2020-06-23-001 - Arrêté n°2020/400 du 23 juin 2020 portant délégation de signature aux agents de la préfecture des Ardennes (6 pages) Page 6

Préfecture 08

8-2020-06-19-006

Arrêté du 19 juin 20 définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations

## **ARRÊTÉ**

Du 19 juin 2020 définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R. 72 du code électoral

Le préfet des Ardennes

**Vu** le code électoral, notamment son article R. 72 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/753 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à M ; Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiqués, dans les lieux suivants :

**Groupement de gendarmerie** (cf tableau joint)

### **Commissariat de police de Charleville-Mézières**

<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>	<u>Contact</u>
36 avenue Jean-Jaurès	7j/24h	ddsp08@interieur.gouv.fr

### **Commissariat de police de Sedan**

<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>	<u>Contact</u>
41 rue du Rivage	7j/24h	ddsp08@interieur.gouv.fr


**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Copie du présent arrêté sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

**Article 4** : Le secrétaire général, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture des Ardennes et entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Charleville-Mézières, le 19 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général  
Christophe HERIARD

**HORAIRES OUVERTURE DES BRIGADES DE GENDARMERIE DU GROUPEMENT DES ARDENNES - GGD 08**

ggd08+election-procuration@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Compagnie de REVIN	Compagnie de SEDAN	Compagnie de RETHEL	Compagnie de VOUZIEERS
<b>REVIN</b> 03.24.40.81.73 09h/12h – 14h/19h Dimanche et fêtes 09h/12h – 15h/18h	<b>NOUZONVILLE</b> 03.24.53.80.26 08h/12h – 14h/18h Dimanche et fêtes 09h/12h – 15h/18h	<b>RETHEL</b> 03.24.39.57.54 08h/12h – 14h/19h Dimanche et fêtes 09h/12h – 15h/18h	<b>VOUZIEERS</b> 03.24.71.54.12 08h/12h – 14h/19h Dimanche et fêtes 09h/12h – 15h/19h
<b>FLUMAY</b> 03.24.41.10.21 Lundi – Mercredi – Vendredi – Samedi 14h/18h	<b>YRIGNE-AUX-BOIS</b> 03.24.52.10.32 08h/12h – 14h/18h Dimanche et fêtes 09h/12h – 15h/18h	<b>JENIVILLE</b> 03.24.72.70.22 Mercredi – Samedi 14h/18h	<b>ATTIGNY</b> 03.24.71.20.85 Lundi – Samedi 08h/12h Mercredi 15h/19h
<b>MONTHERME</b> 03.24.53.01.08 Lundi 08h/12h Mercredi – Samedi 14h/18h	<b>FLIZE</b> 03.24.54.01.05 Lundi à vendredi 08h30/12h – 14h30/18h samedi 14h30/18h dimanche 15h30/18h jour férié 09h30/12h00-15h00/18h00	<b>ASFELD</b> 03.24.72.94.22 08h/12h – 14h/19h Dimanche et fêtes 09h/12h – 15h/18h	<b>MACHAULT</b> 03.24.30.31.33 Lundi 14h/18h Vendredi 08h/12h
<b>ROCKROI</b> 03.24.54.10.14 08h/12h – 14h/19h Dimanche et fêtes 09h/12h – 15h/18h	<b>POIX TERRON</b> 03.24.35.60.04 lundi – jeudi 14h00/18h00	<b>CHATEAU PORCIEN</b> 03.24.72.80.22 Mercredi – Samedi 14h/18h	<b>MONTHOIS</b> 03.24.30.40.14 Lundi 08h/12h Jeudi 14h/18h
<b>BLAMIGNY</b> 03.24.35.51.03 Mardi 14h/18h	<b>SEDAN</b> 03.24.22.45.00	<b>CHAUMONT PORCIEN</b> 03.24.72.30.22 Mercredi – Samedi 14h/18h	<b>BAIRON</b> 03.24.30.10.30 08h/12h – 14h/19h Dimanche et fêtes 09h/12h – 15h/18h
<b>SIGNY LE PETIT</b> 03.24.53.50.07 Lundi 14h/18h vendredi 14h/18h	<b>DOUZY</b> 03.24.26.30.92 08h/12h 14h/18h Dimanche et fêtes 09h/12h 15h/18h		<b>BUZANCY</b> 03.24.30.00.12 Mercredi 14h/18h Vendredi 08h/12h
<b>RENYWILZ</b> 03.24.54.95.09 08h/12h – 14h/19h Dimanche et fêtes 09h/12h – 15h/18h	<b>RAUCOURT ET FLABA</b> 03.24.26.71.20 lundi 14h00/18h00		<b>GRANDEPE</b> 03.24.30.50.99 Mardi 14h/18h Jeudi 08h/12h
<b>SIGNY L-ABBAYE</b> 03.24.52.81.07 Lundi 08h/12h Mercredi – Samedi 14h/18h	<b>CARIGNAN</b> 03.24.22.09.22 08h/12h – 14h/18h Dimanche et fêtes 09h/12h – 15h/18h		
<b>GIVET</b> 03.24.42.06.71 08h/12h – 14h/18h Dimanche et fêtes 09h/12h – 15h/18h	<b>MOUZON</b> 03.24.26.10.66 Mardi – Vendredi 14h/18h		
<b>YVERLAIN</b> 03.24.41.60.15 Avenal fermée			

**Dans le cadre des modalités de recours aux procurations, vous pouvez :**

- Vous présenter aux heures d'ouverture de l'unité de gendarmerie (éventuellement muni de l'imprimé pré-renseigné disponible en ligne par souci de gain de temps).
- Appeler l'unité de gendarmerie pour prendre un rendez-vous à cette fin.

- Si vous êtes dans l'impossibilité justifiée de vous déplacer, solliciter par téléphone le passage d'une patrouille de gendarmerie pour établir la procuration à domicile.

- ou en adressant un mail avec vos coordonnées complètes en précisant le motif de votre requête à la gendarmerie des Ardennes à l'adresse suivante :  
ggd08+election-procuration@gendarmerie.interieur.gouv.fr (vous serez contacté en retour dans les meilleurs délais)

Consulter le site [service-public.fr](http://service-public.fr) pour obtenir tous les renseignements relatifs au vote par procuration.

**PENSEZ À VOUS MUNIR  
D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ  
ADMISE POUR POUVOIR VOTER**

Mise à jour le 17/06/2020

Préfecture 08

8-2020-06-23-001

Arrêté n°2020/400 du 23 juin 2020 portant délégation de signature aux agents de la préfecture des Ardennes

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

**Arrêté n° 2020 / 400**  
**portant délégation de signature aux agents**  
**de la préfecture des Ardennes**

**Le préfet des Ardennes,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 août 2018 nommant M. Christophe HERIARD en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 181 du 27 novembre 2017 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

.../...

Vu les arrêtés préfectoraux portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs au fonctionnement courant de leur direction ou service, à l'exception des correspondances aux parlementaires, aux conseillers départementaux et des lettres aux maires valant décision :

- M. Emmanuel MEENS, attaché hors classe, directeur des ressources humaines et des moyens ;

- M. Régis PIETTE, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

- M. Bertrand CAPITAIN, attaché hors classe, directeur de la coordination et de l'appui aux territoires ;

- M. Richard KAMERDULA, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

- M. David MEUNIER, attaché principal, référent fraude départemental.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation de signature est donnée aux attachés dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction dont ils dépendent, à l'exception des correspondances aux parlementaires, aux conseillers départementaux et des lettres aux maires valant décision (conformément à l'article 1er) :

### DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

- Mme Frédérique MOURET, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation et des élections, adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité.

### DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI AUX TERRITOIRES

- M. Thomas ROYER, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire, adjoint au directeur de la coordination et de l'appui aux territoires.



**Article 3** : Sans préjudice des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Régis PIETTE, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les actes, titres de perception, titres à rendre exécutoires, documents et correspondances comportant une décision d'autorité à l'exception :

- du contrôle des arrêtés municipaux ;
- des mesures prises dans le cadre du pouvoir de substitution aux maires ;
- des arrêtés attribuant des dotations ou fixant des montants d'indemnisation ;
- des requêtes en première instance auprès des juridictions administratives ;
- des autorisations de suppression ou de création des bureaux de vote ;
- des arrêtés relatifs à l'organisation des élections.

- les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires ainsi que les interdictions de retour dans l'espace Schengen en cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et des sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers.

Par ailleurs, mandat permanent de représentation de l'Etat devant les juridictions est donné au délégataire ainsi qu'à Mme Sophie FERNANDES, attachée principale, cheffe du bureau migrations, intégration et missions de proximité, à Mme Audrey DI BIASE, attachée, adjointe à la cheffe du bureau migrations, intégration et missions de proximité et à Mme Clotilde VASSEUR, secrétaire administratif de classe supérieure.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis PIETTE et de Mme Frédérique MOURET, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 3, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau :

- à M. Frédéric DUBUS, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et en son absence à M. Julien MOUSSÉ, attaché, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

- à Mme Sophie FERNANDES, attachée principale, cheffe du bureau migration, intégration et missions de proximité, et en son absence, à Mme Audrey DI BIASE, attachée, adjointe à la cheffe du bureau migrations, intégration et missions de proximité ;

- à M. Vivien DELEPLACE, attaché principal, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ;

- à M. Jérôme ALIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections.

**Article 5** : Sans préjudice des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MEENS, attaché hors classe, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- toute correspondance n'entraînant pas de décision, à l'exception des lettres et rapports aux ministres.

- tout autre document administratif concernant les affaires du bureau des ressources humaines :

- les transmissions de vacances de postes ;
- les correspondances, y compris avec le ministère et le conseil départemental (direction générale des services départementaux), concernant la gestion courante du personnel ;
- les états des honoraires médicaux versés aux médecins assermentés ayant examiné des fonctionnaires de l'Etat ;
- les arrêtés accordant les congés pour raison de santé aux fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les conventions relatives à l'accueil des stagiaires dans les services.

- tout autre document administratif ou comptable concernant les affaires du bureau de la gestion budgétaire, notamment :

- les engagements de dépenses de fonctionnement de la préfecture des Ardennes (programme 354 – UO 08), dans la limite de mille cinq cents euros ;
- la constatation de la dépense, les tableaux d'ordre à payer, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire.

- tout autre document administratif ou comptable concernant les différents programmes dont le préfet est RUO et notamment les programmes 723 – UO 08 et 348 – UO 08 :

- les engagements de dépenses dans la limite de mille cinq cents euros ;
- la constatation de la dépense, les tableaux d'ordre à payer, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire.

- tout autre document administratif ou comptable concernant le programme CPPI, BOP Ressources humaines, UO Politiques déconcentrées d'action sociale de la préfecture des Ardennes notamment :

- les engagements de dépenses en titre 2 et titre 3 dans la limite de mille cinq cents euros ;
- la constatation de la dépense (ou service fait), les tableaux d'ordre à payer, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire.

- tout autre document administratif ou comptable concernant les affaires du bureau des usagers et des moyens.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MEENS, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 5, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau :

- à Mme Rachel FOURNY, attachée, cheffe du bureau des usagers et des moyens ;
- à Mme Delphine LECLERE, attachée, cheffe du bureau des ressources humaines ;
- à Mme Marie-Paule MENNESSIER, attachée, cheffe du bureau de la gestion budgétaire.

**Article 7** : Sans préjudice des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Bertrand CAPITAINE, attaché hors classe, directeur de la coordination et de l'appui aux territoires, à l'effet de signer :

- toute correspondance n'entraînant pas de décision, à l'exception des lettres et rapports aux ministres.
- les actes, titres de perception, titres à rendre exécutoires, documents et correspondances comportant une décision d'autorité, à l'exception :
  - des arrêtés attribuant des subventions ;
  - des arrêtés portant ouverture d'enquête publique.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand CAPITAINE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 7, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau :

- à Mme Isabelle HAUMANT, attachée, cheffe du bureau de la coordination administrative ;
- à Mme Virginie CHEVALARIAS, attachée, cheffe du bureau des procédures environnementales ;
- à M. Florentin COIBION, attaché, chargé du plan stratégique « Pacte Ardennes ».

**Article 9** : Sans préjudice des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à M. Richard KAMERDULA, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les engagements des dépenses de fonctionnement du programme 354, dans la limite de mille cinq cent euros, ainsi que les mandatements en ce qui concerne le centre de responsabilité « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ».

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard KAMERDULA, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 9 à Mme Corinne VIOT, technicienne des systèmes d'information et de communication, et en son absence, à M. Aurélien DONATO, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication.

**Article 11** : Délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1<sup>er</sup>, en cas d'absence ou d'empêchement :

- de Mme Frédérique MOURET, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation et des élections, adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité, à M. Jérôme ALIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections, et en son absence, à Mme Maryline CENDEBÉE, secrétaire administratif de classe supérieure ;

- de Mme Sophie FERNANDES, attachée principale, cheffe du bureau migrations, intégration et missions de proximité, à Mme Audrey DI BIASE, attachée, adjointe à la cheffe du bureau migrations, intégration et missions de proximité et, en son absence et dans la limite de leurs attributions au sein du bureau migrations, intégration et missions de proximité, à Mme Fleur NAPOLI, adjoint administratif principal de deuxième classe, référente missions de proximité, et à Mme Clotilde VASSEUR, secrétaire administratif de classe supérieure, référente séjour ;

- de Mme Rachel FOURNY, attachée, cheffe du bureau des usagers et des moyens, à Madame Nathalie PRUDHOMMEAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

- de Mme Delphine LECLERE, attachée, cheffe du bureau des ressources humaines, à Mme Marie-France MOREAU, secrétaire administratif de classe supérieure ;

- de Mme Marie-Paule MENNESSIER, attachée, cheffe du bureau de la gestion budgétaire, à Mme Marie GUEDRA, adjoint administratif ;

**Article 12** : L'arrêté préfectoral n° 2020/133 du 28 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la préfecture des Ardennes est abrogé.

**Article 13** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents désignés dans ce dernier, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **23 JUIN 2020**

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE